



Mâcon, le 24 mars 2020
12h00

INFORMATION

Hier 23 mars, 93 personnes étaient hospitalisées, selon l'Agence régionale de santé, dans les Centres hospitaliers de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Paray-le-Monial dont 12 en réanimation. Cinq personnes sont décédées, quatre à l'hôpital de Mâcon et une à l'Hôpital de Chalon-sur-Saône. Depuis le 12 mars, vingt personnes sont décédées en milieu hospitalier des suites du Coronavirus-Covid19 en Saône-et-Loire. Les victimes décédées dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou à domicile ne figurent pas dans ces chiffres.

Depuis le début de l'épidémie, 276 personnes ont été testées positives au Coronavirus-Covid19. Les tests sont réalisés par les centres hospitaliers de Mâcon, Chalon-sur-Saône, le Creusot, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial. Ce nombre représente seulement une partie des malades atteints. Ces chiffres ne tiennent pas non plus compte des malades originaires de Saône-et-Loire qui pourraient être soignés à Lyon, Dijon, Roanne ou Nevers notamment. Ils donnent néanmoins la mesure de la gravité de la situation.

Marchés

Tous les marchés (couverts ou non) sont désormais interdits. Le préfet pourra, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires. Ceux-ci devront répondre à un besoin d'approvisionnement de la population et les conditions de leur organisation et les contrôles mis en place devront garantir la santé publique. Le préfet de Saône-et-Loire a demandé aux sous-préfets d'arrondissement de se rapprocher des maires pour examiner et encadrer les demandes éventuelles.

Restrictions de déplacements

Jusqu'au 31 mars 2020, seuls les déplacements suivants sont autorisés (avec une attestation dérogatoire de déplacement téléchargeable sur www.saone-et-loire.gouv.fr) :

- les trajets entre le domicile et le lieu de travail ;
- les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements autorisés ;
- les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- les déplacements pour motif familial impérieux (assistance des personnes vulnérables, garde d'enfants) ;
- les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Pour la journée du 23 mars, 80 policiers et 400 gendarmes ont été mobilisés pour faire respecter les mesures de restriction des déplacements en Saône-et-Loire.

Appels aux dons d'équipements

La préfecture met à disposition une adresse de messagerie pref-covid19@saone-et-loire.gouv.fr à l'attention de tous ceux, particuliers comme professionnels, qui souhaiteraient faire don d'équipements de protection (masques, charlottes, surblouses, gels hydroalcooliques,...) aux établissements de santé. Les modalités de collecte seront précisées au cas par cas après contact avec les donateurs. La répartition des matériels ainsi collectés sera fait en lien avec l'Agence régionale de santé.

